

Paris, le 21 juillet 2019

APPLICATION MOB MI AUDIENCE DRH / UNSA-SANEER

—

Le 12 juillet 2019

Présents

Pour l'administration :

D.R.H. :

Violaine ROQUES, adj. à la cheffe du BPTS
Patrice PEROUAS, chef de section

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Martine FOLTZER, SGA
- Laurence PASCAL, SN

La réunion de présentation de l'application MOB MI du 19 juin, en présence de l'ensemble des syndicats représentatifs du ministère, avait soulevé beaucoup d'interrogations voire d'inquiétude quant au maintien de dispositions spécifiques au profit des IPCSR et DPCSR (voir CR du 19 juin 2019).

En effet, contrairement à nos deux corps, les autres agents du ministère ne peuvent pas candidater sur plus de 3 postes, de plus, il ne leur est pas possible de prioriser leurs choix.

Particulièrement soucieux du maintien de ces spécificités, le SANEER, à l'issue de la réunion de présentation générale du 19 juin, a demandé une réunion particulière pour les corps des IPCSR et DPCSR .

A sa demande, une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue par la DRH le 12 juillet dernier.

Pour rappel, cet outil devrait être mis en place pour la prochaine vague de mobilité pour la gestion de la publication des candidatures et des fiches de poste des agents (CAPN du second semestre 2019).

Fonctionnalité pour un processus simplifié

Le SANEER souligne que les référents RH en DDT ne seront pas dotés de l'application MOB MI car le nombre de licences est trop restreint. Qui fera l'interface entre les DDT et la DRH du ministère ?

Nos interlocuteurs sont parfaitement informés de ce fait. L'interface se fera via les préfectures des départements.

Les fiches de poste

[La question est de savoir qui rédige et qui envoie les fiches de poste ?](#)

Les DDT restent maîtres dans la transmission de la fiche de poste. Ce sont elles qui la transmettent à la préfecture du département qui la saisit dans l'application MOB MI.

[Le SANEER s'inquiète de voir les référents RH des DDT devenir de simples boîtes aux lettres.](#)

Pour la DRH, la DDT est maître d'identifier les fiches de poste en fonction de la ventilation départementale. Les préfectures auront uniquement un rôle de prestataire, c'est plus les préfetures qui feront office de boîtes aux lettres.

Mme ROQUES affirme que le but de l'application est de faire participer toute la chaîne, préfecture, DDT, dans les rôles qui les concernent.

[Le SANEER veut savoir s'il en est de même pour les fiches de candidature ?](#)

Mme ROQUES précise que les candidatures seront saisies dans l'application MOB MI et qu'elles seront visibles non seulement par la DRH, mais aussi par les préfectures de région et du département. Les DDT n'ayant pas de visibilité sur les candidatures, les préfectures des départements pourront leur retransmettre.

[Le SANEER demande si c'est la DRH qui gèrera le traitement des candidatures des IPCSR et DPCSR ?](#)

M. PEROUAS dit que c'est bien la DRH qui confirmera la candidature. Il se veut rassurant, précisant que les préfectures ne pourront pas supprimer les candidatures.

Le schéma d'emploi et sa validation par la DSR

[Le SANEER souligne l'absence régulière de schéma d'emploi et les retards de sa validation par la DSR. A partir de quand, dans le processus, la DSR intervient et jusqu'où ?](#)

Mme ROQUES indique que la DSR n'interviendra pas dans l'application car cela provoquerait un blocage temporaire. La DRH reste maître de la publication sur MOB MI ou sur la PEP (Place de l'Emploi Public, ex BIEP).

[Le SANEER demande si le schéma d'emploi sera systématiquement validé par la DSR avant la campagne de mobilité ?](#)

La DRH enverra à la DSR, les fiches de poste avant publication, pour validation. Si la DSR tarde à répondre quant à la validation du schéma d'emploi, la DRH publiera le poste, quitte à le supprimer suite à la non validation par la DSR.

[Le SANEER n'est pas d'accord avec cette pratique et préfère que le poste ne soit pas publié pour ne pas décevoir les agents. Le SANEER se prononce pour une gestion humaine des agents et propose qu'une mobilité au fil de l'eau soit plutôt souhaitable dans ce cas.](#)

Mme ROQUES précise que la DRH veut éviter la mobilité au fil de l'eau avec cette application.

Le SANEER veut savoir si les incompatibilités pour les IPCSR et DPCSR seront bloquants pour les demandes de mobilités ?

Mme ROQUES répond que dans le nouveau formulaire, une case sera à cocher pour préciser la situation. Il n'est pas possible d'inclure cette possibilité dans l'application mais quoi qu'il en soit, les incompatibilités devront être surveillées « manuellement » par la DRH.

Nombre de demandes de mobilité

Pour le SANEER, il n'est pas concevable de limiter pour les IPCSR et DPCSR à 3, le nombre de choix.

Mme ROCQUES a bien compris ce point de blocage et nous rassure, il n'y aura pas de limites en terme de nombre de candidatures. Sur chaque formulaire, l'agent pourra émettre trois vœux, s'il postule sur plus de trois postes, il remplit autant de formulaires que nécessaire (par exemple, il fait 6 vœux, il complète deux formulaires de 3 choix chacun).

Priorisation du choix de l'agent quant aux postes

Il est aussi important de conserver la possibilité de prioriser les choix, comme cela se fait actuellement pour les agents de notre filière.

Mme ROQUES précise qu'au MI, il n'y a pas de classement des choix. Néanmoins, pour les IPCSR et DPCSR, il pourra être géré hors application, par exemple l'agent précisera par courriel à l'adresse de la section de gestion, l'ordre de ses choix s'il a rempli deux formulaires.

M. PEROUAS précise que tous les vœux sont honorables, même le dernier. Dans le cadre de la Charte de gestion, la DRH se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à une nouvelle demande de mobilité.

Récapitulatif des demandes

Dès qu'un agent aura émis un choix de mobilité dans la PEP ou dans MOB MI, il sera destinataire d'un courriel récapitulatif de sa demande. Il y aura autant de récapitulatifs que de vœux.

Utilisation de l'application

Le candidat devra obligatoirement créer un compte sur MOB MI ou sur la PEP pour candidater sur un poste. Une seule création de compte quelque soit le nombre de vœux, les données saisies sont réutilisées.

Circulaire mobilité

Le SANEER interroge la DRH sur la signature de la circulaire mobilité ainsi que sur le calendrier des CAP.

L'adjointe à la cheffe du BPTS précise que la circulaire sera signée par le DRH avant son départ et que les CAP auront lieu les 10 et 12 décembre 2019. L'ouverture du cycle se fera le 1er septembre 2019, pour une durée de 3 à 4 semaines.

Cette année, les résultats des examens professionnels seront tous parus fin novembre, donc avant les CAP.

Mme ROQUES précise qu'une lettre d'information MOB MI a été adressée aux référents RH des DDT. Deux guides en passe d'être finalisés à destination des référents RH pour l'un et des candidats pour l'autre, ainsi que des tutoriels qui seront bientôt publiés sur l'intranet.

[Le SANEER est satisfait quant à la possibilité pour les IPCSR et DPCSR de pouvoir effectuer plus de 3 choix de mutation de pouvoir les classer.](#)

Rédacteurs ;

- Martine Foltzer
- Laurence Pascal
- Christophe Nauwelaers

